**14e Session de la Conférence des Parties contractantes**

**à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’humanité et la nature »**

**Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5 au 13 novembre 2022**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Ramsar COP14 Doc.9.1** |

**Rapport de la Secrétaire générale sur l’application de la Convention :   
Application au niveau mondial**

**Introduction**

1. Le présent rapport porte sur l’application de la Convention entre la clôture de la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13) le 29 octobre 2018 et le 21 janvier 2021. Il est publié conformément à l’article 9 a) et à l’article 26.3 du Règlement intérieur, et s’appuie sur les rapports nationaux soumis par les Parties contractantes à la COP14 pour évaluer les progrès et les difficultés d’application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024. Les activités déployées par le Secrétariat pour appliquer son Plan de travail sont décrites dans le document COP14 Doc.9.2.

2. Les données et les conclusions sont issues des 122 rapports reçus à la fin de la période du rapport. Cinquante-deux pour cent des rapports nationaux ont été soumis sous forme de fichiers Microsoft Word et 48 % ont été communiqués par le système de transmission des rapports en ligne. Au 5 août 2022, 124 rapports nationaux avaient été reçus.

3. Selon l’index des Conventions sur l’environnement (Environmental Conventions Index), la Convention sur les zones humides illustre à quel point il importe de mettre des données à disposition par le biais des rapports nationaux. Malgré un grand nombre de questions, le taux moyen de rapports nationaux soumis à la Convention est de 88 %, c’est‑à‑dire le taux le plus élevé pour les quatre Conventions analysées en 2020[[1]](#footnote-1).

4. Les rapports nationaux reçus peuvent être consultés sur le site web de la Convention : <https://www.ramsar.org/fr/search?sort=field_sort_title&order=asc&f%5B0%5D=field_tag_body_event%3A366&f%5B1%5D=field_tag_body_event%3A2634&f%5B2%5D=field_document_type%3A532&search_api_views_fulltext>.

5. Outre l’évaluation des progrès d’application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 dans la période triennale écoulée, le présent rapport décrit les principales contributions de la Convention à la réalisation d’autres processus mondiaux tels que les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les Objectifs de développement durable (ODD ; voir Annexe 4 *Comment le Plan stratégique Ramsar soutient les ODD et les Objectifs d’Aichi* pour un résumé des liens entre les différents buts). Le rapport du Secrétariat intitulé *Les zones humides et les ODD : Renforcer la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides pour atteindre les Objectifs de développement durable* met en lumière le rôle crucial des zones humides du point de vue des ODD et peut être consulté à l’adresse : <https://www.ramsar.org/fr/document/les-zones-humides-et-les-odd>.

6. La Résolution XII.2, *Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024,* encourage les Parties contractantes, dans le paragraphe 22 « à établir et soumettre au Secrétariat, d’ici à décembre 2016 ou avant, et en fonction de leurs priorités, capacités et ressources nationales, leurs propres objectifs nationaux et régionaux, quantifiables et assortis de délais précis, en s’inspirant des objectifs établis dans le Plan stratégique ». Pour la COP14, le délai de soumission des objectifs nationaux et régionaux était fixé au 24 janvier 2020.

7. En conséquence, 3 % des Parties contractantes (une d’Afrique et quatre d’Asie) ont soumis leurs objectifs nationaux (Section 4 du modèle de rapport national *Annexe facultative sur les objectifs nationaux*) au Secrétariat avant le délai fixé. Le petit nombre de Parties ayant fourni des informations n’a pas permis de faire une déduction statistique. Au 21 janvier 2021, délai fixé pour la soumission des rapports nationaux complets à la COP14, 38 % des Parties ayant communiqué leur rapport avaient aussi indiqué leurs priorités. Les objectifs prioritaires définis par ces Parties, les principaux résultats et les ressources dont elles disposent sont résumés dans l’Annexe 3 du présent document.

8. Dans la mesure du possible, l’évolution de l’application de la Convention sur une longue période de temps a été analysée en comparant les indicateurs figurant dans les rapports nationaux à des sessions successives de la COP depuis la COP10 en 2008. Pour l’analyse des indicateurs les plus récents, les conclusions de 122 rapports nationaux à la COP14 ont été comparées à celles des 140 rapports nationaux soumis à la COP13.

9. Le Plan stratégique de la Convention 2016-2024 établit 14 domaines d’attention prioritaires pour la Convention pour la période de neuf années. Il détermine 19 objectifs et 35 indicateurs qui font l’objet de renvois à ces domaines d’attention prioritaires.

10. L’analyse des progrès signalés par rapport aux indicateurs et aux objectifs du Plan stratégique révèle que les Parties contractantes ont surtout progressé sur les points suivants :

* intégration des avantages des zones humides dans d’autres stratégies et processus de planification nationaux ;
* évaluation de l’attribution de l’eau aux zones humides ;
* établissement et révision des politiques nationales de contrôle et de gestion des espèces envahissantes ;
* agrandissement du réseau de zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar) ;
* politiques pour les zones humides ;
* zones humides en tant qu’infrastructure hydrologique naturelle ;
* application des valeurs culturelles des zones humides ;
* identification de sites prioritaires à restaurer et mise en œuvre de programmes, plans ou projets de restauration ; et
* établissement de plans de CESP, mécanismes en place pour partager les lignes directrices de la Convention avec différentes parties prenantes et activités de la Journée mondiale des zones humides (voir Annexe 1).

11. Les domaines où il y a eu moins de progrès sont :

* intégration des questions relatives aux zones humides/avantages des zones humides dans les secteurs de production (mines, énergie, tourisme) ;
* élimination des mesures d’incitation perverses ;
* mise en œuvre de plans de gestion, évaluations de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar, rapports au Secrétariat au titre de l’article 3.2 ; et
* établissement de mécanismes de collaboration pour faire participer les correspondants nationaux d’autres accords multilatéraux sur l’environnement (AME) et organismes mondiaux et régionaux ; et évaluation des besoins de formation nationaux et locaux pour l’application de la Convention.

12. Les domaines où il semblerait qu’il y ait eu une baisse majeure dans l’application depuis la COP13 sont :

* évaluation de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar ;
* projets qui contribuent à l’allègement de la pauvreté ;
* intégration des zones humides dans les programmes nationaux pour l’agriculture et les forêts ;
* fonctionnement des Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides ; et
* aide financière et renforcement des capacités.

**Principales réalisations depuis la COP13 et priorités pour 2023-2025**

13. Les thèmes présentés ci-après suivent la structure du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 (adopté dans la Résolution XII.2). Comme indiqué plus haut, dans la mesure du possible, l’évolution de la mise en œuvre de la Convention est analysée en comparant les indicateurs fournis dans les rapports nationaux à des sessions précédentes de la COP et les indicateurs des rapports nationaux soumis à la COP14.

**But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides**

**Objectif 1 : Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.**

**(Indicateur 1.1 {1.3.2} {1.3.3})**

* **L’intégration des avantages des zones humides dans les stratégies et processus de planification au niveau national a progressé lentement.**

14. La plupart des Parties ayant soumis leur rapport national à la COP14 ont tenu compte des zones humides dans leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité rédigés sous l’égide de la CDB, ainsi que dans leurs politiques nationales (84 %) ou leurs stratégies pour la gestion des zones humides (65 % des Parties); ces chiffres sont semblables à ceux qui ont été annoncés à la COP13.

15. Pour le secteur de l’eau, 66 % des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 indiquent qu’elles ont tenu compte des zones humides dans la gestion des ressources en eau et dans les plans d’économie de l’eau (une augmentation par rapport à 59 % des Parties ayant indiqué la même chose à la COP13), et 63 % confirment qu’elles ont des plans de contrôle et de gestion de la pollution et de gestion des eaux usées et de la qualité de l’eau (une augmentation par rapport à 46 % ayant indiqué cela à la COP13).

16. L’intégration des avantages des zones humides dans les plans relatifs à l’agriculture, a diminué : en effet, 44 % des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 ont pris des mesures à cet égard, par rapport à 48 % à la COP13. Toutefois, l’intégration des zones humides dans les politiques nationales relatives à l’aquaculture et aux pêches montre quelques progrès, avec 59 % des Parties signalant des mesures prises par rapport à 50 % à la COP13.

17. La prise en compte des avantages des zones humides dans les plans de gestion des ressources côtières et marines a légèrement augmenté : 52 % des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 ont indiqué avoir pris des mesures à cet égard, alors qu’elles étaient 43 % à l’avoir fait à la COP13.

18. Concernant l’inscription des avantages des zones humides dans les stratégies d’élimination de la pauvreté, les conclusions pour la COP14 sont semblables à ce qu’elles étaient pour la COP12 et la COP13, 31 % des Parties signalant avoir pris des mesures à cet égard.

19. Pour ce qui est des secteurs énumérés sous l’Objectif 1, on constate très peu de progrès dans les secteurs de l’énergie, des mines, du développement urbain, de l’infrastructure et de l’industrie, car 33 % des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 confirment l’intégration de questions relatives aux zones humides dans les politiques nationales pour ces secteurs, alors qu’elles étaient 27 % à avoir signalé des mesures positives à la COP13.

20. Les pertes de zones humides les plus importantes sont encore imputables à l’agriculture, à la foresterie et aux industries extractives non durables, aux impacts de la croissance démographique et aux changements dans l’affectation des sols qui continuent de supplanter les considérations environnementales. Avec « Prévenir, faire cesser et inverser la perte et la dégradation des zones humides » l’un des domaines prioritaires du Plan stratégique 2016-2024, à savoir s’attaquer aux moteurs qui sous‑tendent ces pressions sur les zones humides, est non seulement impératif si l’on veut limiter leurs impacts mais exige aussi de valoriser les avantages des ressources et des écosystèmes des zones humides et de les intégrer dans les politiques sectorielles et les processus de prise de décisions.

21. Les mesures prises par les Parties concernant l’Objectif 1 contribuent aussi à l’Objectif 2 d’Aichi : « D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. »

**Objectif 2 : L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.**

* **En matière d’application de mesures et de bonnes pratiques relatives à l’attribution de l’eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides les progrès ont été constants.**

22. Vingt-cinq pour cent des Parties contractantes ayant soumis leur rapport à la COP14 signalent qu’elles ont évalué la quantité d’eau disponible et requise par les zones humides et sa qualité en réponse aux *Lignes directrices relatives à l’attribution et à la gestion de l’eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides*, qui ont été adoptées en 2002 (voir Résolutions VIII.1 et VIII.2). Cinquante-cinq pour cent de plus indiquent qu’elles sont en train de le faire. On peut en déduire que les progrès sont lents mais constants depuis la COP13, où les pourcentages étaient 17 % ayant évalué la quantité d’eau requise pour les zones humides et 47 % en progrès.

23. Plus de la moitié des Parties (53 %) ayant soumis leur rapport à la COP14 ont indiqué avoir élaboré des projets pour promouvoir et démontrer les bonnes pratiques en matière d’attribution et de gestion de l’eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides. Quarante pour cent de parties supplémentaires ont reconnu avoir besoin d’élaborer un plus grand nombre de projets de ce type tandis que 7 % ont indiqué qu’elles n’étaient pas encore en train d’élaborer de tels projets. Il y a donc des progrès depuis la COP13 où 44 % de Parties contractantes avaient signalé des progrès pour cet indicateur.

24. Même s’il y a eu des progrès constants pour les indicateurs sélectionnés pour cet objectif, des efforts supplémentaires doivent être déployés pour suivre les orientations de la Convention requises sur l’attribution et la gestion de l’eau pour les écosystèmes, et des projets doivent être mis en œuvre pour soutenir la prise de décisions en matière de gestion des ressources en eau et, en conséquence, améliorer l’utilisation de l’eau pour les besoins des écosystèmes.

25. Les efforts déployés par les Parties dans le contexte de cet objectif contribuent aussi à l’application de la Résolution XII.12, *Appel à l’action pour garantir et protéger les besoins en eau des zones humides, présents et futurs,* ainsi que de l’Objectif d’Aichi 7 : « D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique » et de l’Objectif d’Aichi 8 : « D’ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l’excès d’éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n’a pas d’effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. »

**Objectif 3 : Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides.**

* **Les activités entreprises par le secteur privé pour la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion des Sites Ramsar et des zones humides en général ont légèrement augmenté depuis la dernière période triennale.**
* **Les progrès d’introduction d’incitations positives et de suppression des incitations perverses en ce qui concerne la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides restent lents.**

26. Le nombre de Parties indiquant que le secteur privé agit en faveur de la conservation, de l’utilisation rationnelle et de la gestion des Sites Ramsar et des zones humides en général a légèrement augmenté de 46 % pour la COP13 à 55 % pour la COP14 pour les Sites Ramsar, et de 41 % à 45 % de la COP13 à la COP14 pour les zones humides en général. Toutefois, c’est encore bien inférieur à la référence à la COP12 correspondant à l’Objectif 3 du Plan stratégique 2016-2024, à savoir 60 % des Parties indiquant un engagement positif du secteur privé pour les zones humides en général.

27. Selon les rapports nationaux à la COP14, 55 % des Parties appliquent des mesures d’incitation encourageant la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (COP13 : 52 %) et 7 % des Parties signalent qu’elles ont planifié des mesures. De nombreuses Parties ont adopté des programmes de compensation, comme par exemple le paiement pour les services écosystémiques dans le cadre d’un contrat pour la conservation de la nature, la mise en place d’un mécanisme d’éco‑compensation pour les zones humides ou d’un plan de compensation en cas d’adversité. Plusieurs ont adopté des programmes de subventions gouvernementaux tels que des fonds nationaux pour l’environnement ou des accords volontaires entre les usagers des sols et les autorités officielles.

28. Pour la COP14, 38 % des Parties ayant soumis un rapport ont pris des mesures pour éliminer les incitations perverses qui dissuadent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et 17 % ont signalé avoir préparé des mesures de ce type. Ces chiffres sont constants dans les rapports nationaux depuis la COP12. Dans le cadre du Plan stratégique pour 2016-2024, des efforts supplémentaires sont nécessaires de la part d’un plus grand nombre de Parties pour éliminer les mesures perverses qui découragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides.

29. Comme indiqué dans le Rapport sur l’application au niveau mondial pour la COP13, les mesures prises par les Parties concernant ces indicateurs contribuent à l’Objectif d’Aichi 3 : « D’ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales » et à l’Objectif d’Aichi 4 : « D’ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres ».

**Objectif 4 : Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces.**

* **Les progrès relatifs aux inventaires nationaux sont lents tandis que le rythme des examens des politiques nationales sur les espèces exotiques envahissantes est en légère hausse.**

30. Concernant les espèces exotiques envahissantes, 42 % des Parties ont signalé à la COP14 avoir un inventaire national, ce qui représente une légère augmentation par rapport à la COP13 (40 %) et démontre une tendance lente à l’augmentation depuis la COP12. Pour la COP14, 42 % des Parties ont établi ou révisé des politiques ou lignes directrices nationales sur les espèces exotiques envahissantes dans les zones humides, par comparaison avec 26 % pour la COP13.

31. Seize pour cent des Parties contractantes ayant soumis leur rapport à la COP14 ont évalué l’efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides, ce qui représente une augmentation légère depuis la COP13 (11 %).

32. Du point de vue des Sites Ramsar, 34 % de tous les sites inscrits (839) sont menacés par des espèces exotiques envahissantes et autres espèces à problème. À cet égard, il est important que les Parties continuent de déployer des efforts pour réaliser des inventaires nationaux des espèces exotiques envahissantes et de prendre des mesures pour contrôler et éradiquer ces espèces ainsi que pour mettre en place des mécanismes prévenant leur introduction et leur établissement.

33. Cinquante‑trois pour cent des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 ont indiqué qu’elles ont réussi à contrôler des espèces envahissantes présentant un risque élevé pour les écosystèmes de zones humides. Pour la COP13, 19 % des Parties avaient signalé des mesures de contrôle des espèces envahissantes dans le cadre de mesures de gestion.

34. Les mesures décrites ci-dessus, pour cet objectif, contribuent directement à l’Objectif d’Aichi 9 : « D’ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes … sont contrôlées ou éradiquées … », et en particulier aux indicateurs relatifs au nombre d’espèces, aux réponses du point de vue des politiques, de la législation et des plans de gestion en vue de contrôler et prévenir la propagation d’espèces exotiques envahissantes. Elles contribueront également à l’Objectif sur les espèces exotiques du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 en préparation.

35. Cet objectif sur les espèces exotiques envahissantes est également pertinent pour les ODD, en particulier l’ODD 15 : « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité » et la cible 15.5 : « Prendre d’urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité et, d’ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction ».

36. Sachant que la plupart des Objectifs d’Aichi n’ont pas été atteints et qu’il reste peu de temps pour exécuter les ODD, il importe de continuer de renforcer les mesures et de coordonner les efforts pour faire des progrès réels concernant cet objectif en vue de prévenir l’introduction et l’établissement d’espèces exotiques envahissantes.

**But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar**

**Objectif 5 : Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.**

* **La planification efficace et la gestion intégrée des Sites Ramsar ne montrent pas d’importants progrès.**

37. Quatre-vingt-huit pour cent des Parties contractantes ayant envoyé leur rapport pour la COP14 indiquent un total de 1493 Sites Ramsar ayant des plans de gestion et 84 % signalent que 1348 plans de gestion sont en train d’être appliqués. Pour la COP13, les chiffres comparables étaient de 84 % des Parties (1146 sites) ayant des plans de gestion et 82 % des Parties les mettant en œuvre. Toutefois, selon le Service d’information sur les Sites Ramsar, au 30 juin 2022, 50 % (1222) des 2439 Sites Ramsar actuellement inscrits ont un plan de gestion et ces plans de gestion sont effectivement appliqués dans 37 % (908) des sites.

38. On ignore si ces pourcentages plus élevés, signalés par les Parties contractantes dans leurs rapports nationaux à la COP14, sont exacts ou reflètent le manque d’informations actualisées sur les Sites Ramsar soumises au Secrétariat.

39. Trente pour cent des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 ont indiqué avoir évalué tous leurs Sites Ramsar du point de vue de l’efficacité de la gestion, ce qui est une légère augmentation par rapport à 23 % des Parties ayant fait rapport à la COP13 à ce sujet.

40. Compte tenu de la lenteur des progrès en matière de planification effective et de gestion intégrée des Sites Ramsar, il importe que les Parties accroissent leurs efforts en vue d’appliquer les différentes lignes directrices et différents outils mis à leur disposition pour la gestion des Sites Ramsar et autres zones humides comme la Résolution XII.15, *Évaluation de l’efficacité de la gestion et de la conservation des Sites Ramsar*.

41. La préparation et l’application des plans de gestion, et l’évaluation de l’efficacité de la gestion, sont fondamentales pour l’utilisation rationnelle des Sites Ramsar.

42. Les mesures connexes prises par les Parties dans le cadre de cet objectif contribuent aussi aux Objectifs d’Aichi : l’Objectif 6, sur la gestion durable des ressources marines vivantes ; l’Objectif 11, sur l’augmentation du nombre d’aires protégées et leur amélioration ; et l’Objectif 12, sur la prévention de l’extinction.

**Objectif 6 : Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières.**

* **Le réseau de Sites Ramsar est en expansion, contribuant à la conservation de types de zones humides sous-représentés et à la réalisation de l’Objectif d’Aichi 11.**

43. Depuis la COP13, 125 nouveaux Sites Ramsar ont été inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale pour atteindre un total de 2439 Sites Ramsar couvrant ensemble 254 689 088 hectares au 30 juin 2022 (voir le document COP14 Doc.10 Rev.1[[2]](#footnote-2)). Parmi tous les sites, nombreux sont ceux qui comprennent des types de zones humides sous-représentés définis dans la Résolution VIII.11, *Orientations complémentaires pour identifier et inscrire des zones humides d’importance internationale appartenant à des types de zones humides sous-représentés*, tels que les mangroves (304 sites), les récifs (110 sites), les herbiers marins (294 sites), les tourbières boisées (288 sites), les tourbières non boisées (575 sites), la toundra (25 sites) et les zones humides alpines (61 sites), les tourbières ou les terres irriguées, y compris les prairies humides (183 sites). Cinquante et un autres nouveaux Sites Ramsar désignés sont en train d’être traités par le Secrétariat.

44. Depuis la COP13, 42 Sites Ramsar ont été agrandis par l’ajout d’étendues substantielles de zones humides (voir document COP14 Doc.10). Aucun Site Ramsar n’a été supprimé de la Liste ni n’a eu ses limites restreintes sans compensation, pour des raisons urgentes d’intérêt national, conformément à l’article 2.5 de la Convention.

45. Deux nouveaux Sites Ramsar transfrontières ont été désignés depuis la COP13, en Afrique, ce qui porte le total de Sites Ramsar transfrontières à 22, établis conformément à l’article 5 de la Convention.

46. Une question préoccupante est le manque de mise à jour régulière des Fiches descriptives Ramsar, comme demandé dans la Résolution XIII.10, *État des sites de la Liste Ramsar des zones humides d’importance internationale* et dans plusieurs Résolutions précédentes. Pour trois Sites Ramsar sur quatre (75 % de tous les sites, 1826 sites), l’information fournie dans la FDR publiquement accessible est actuellement obsolète, car sa dernière mise à jour date de plus de six ans. Il convient cependant de noter que, depuis la COP13, 42 Parties ont actualisé les informations de 221 Sites Ramsar (9 % de tous les sites), et que l’information relative à plus de 600 autres Sites Ramsar est actuellement traitée par le Secrétariat.

47. Au 30 juin 2022, 40 sites n’avaient pas de Fiche descriptive Ramsar (FDR), ou de carte fournie depuis l’inscription. Le nombre de ces sites a augmenté car il était de 33 sites au moment de la COP13.

**Objectif 7 : Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.**

* **Le risque de changement dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar augmente.**

48. Vingt-huit pour cent des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 ont signalé au Secrétariat tous les cas de changements ou de changements probables, négatifs, induits par l’homme, dans les caractéristiques écologiques de leurs Sites Ramsar, conformément à l’article 3.2 de la Convention. C’est une légère augmentation par rapport à la COP12 et à la COP13 où 21 % des Parties avaient signalé des changements de ce type.

49. Au moment de la COP13, 168 Sites Ramsar avaient un dossier article 3.2 ouvert, indiquant que des interférences anthropiques constantes ou la pollution risquaient de causer des changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques. Depuis la COP13, 152 cas de ce type, notamment 12 nouveaux cas, ont été signalés par les Parties, tandis qu’il a été possible de résoudre les problèmes pour 28 Sites Ramsar (voir document COP14 Doc.10).

50. Résoudre les cas d’interférences anthropiques négatives dans les Sites Ramsar prend beaucoup de temps comme c’était déjà indiqué dans le rapport à la COP13. À la COP14, pour 97 Sites Ramsar parmi les 152 qui ont un dossier article 3.2 ouvert, les Parties n’ont pas fourni d’informations à jour depuis plus de cinq ans (depuis 2017) et pour 14 sites supplémentaires, les dernières informations fournies par les Parties datent de plus de deux ans. Les Parties sont priées de faire rapport à chaque réunion annuelle du Comité permanent sur l’état de ces sites et sur toute mesure prise pour remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques.

**But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**

**Objectif 8 : Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.**

* **Les progrès des inventaires des zones humides sont limités mais d’importance fondamentale pour les ODD.**
* **L’état des zones humides en général se détériore.**

51. Quarante-six pour cent des Parties contractantes ayant soumis leur rapport à la COP14 ont terminé leur inventaire national des zones humides. (Inventaires : voir Tableau 1 ci-dessous). Cette conclusion est très semblable à celle de la COP13 (44 %) et de la COP12 (47 %).

52. Il n’y a pas de tendance concluante des progrès de réalisation des inventaires dans les six régions. L’Amérique du Nord (67 % pour la COP14 et la COP13) est la région où il y a le plus grand pourcentage de Parties ayant terminé leurs inventaires. En Europe, 62 % des Parties ont signalé avoir terminé leur inventaire national des zones humides pour la COP13, mais 50 % seulement pour la COP14. L’Asie fait des progrès constants avec 58 % pour la COP14, comparé à 30 % pour la COP13. En Afrique, il y a eu une légère augmentation pour atteindre 45 % des Parties pour la COP14, par comparaison avec 35 % pour la COP13. En Amérique latine et Caraïbes, 43 % des Parties ont signalé à la COP14 avoir réalisé un inventaire, par comparaison avec 41 % pour la COP13. En Océanie, 33 % des Parties ayant fait rapport à la COP14 ont terminé leur inventaire, comparé à 50 % des Parties pour la COP13, ce qui en fait la région qui présente le plus faible pourcentage de Parties ayant réalisé des inventaires.

*Tableau 1. État des inventaires nationaux des zones humides pour la COP14*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | 122 rapports nationaux à la COP14 | 140 rapports nationaux à la COP13  tiré du Rapport sur l’application au niveau mondial |
| Inventaires terminés | 46 % | 44 % |
| Inventaires en progrès | 27 % | 29 % |
| Inventaires prévus | 12 % | 10 % |
| Inventaires non entrepris | 14 % | 16 % |
| Pas de réponse |  | % |

53. Concernant l’étendue des zones humides (Indicateur ODD 6.6.1 « Variation de l’étendue des écosystèmes liés à l’eau dans le temps »), 52 % des Parties ont fourni des données à la COP14. En s’appuyant sur les données soumises et la Décision SC57‑47 sur les inventaires des zones humides, le Secrétariat a continué d’aider les Parties à élaborer leurs inventaires des zones humides et à compléter et affiner l’information sur l’étendue des zones humides disponible dans les inventaires existants qui ne figurerait pas dans les rapports. Pour affiner les données, l’on tient compte des rapports sur les types de zones humides en utilisant les trois catégories principales de la classification Ramsar : continentales, marines et côtières et artificielles. Dans le cadre de ce mécanisme, des données validées au plan national, utilisant des définitions internationales et acceptées des zones humides, seront fournies pour mesurer l’étendue des écosystèmes liés à l’eau dans le cadre de l’ODD 6.

54. Le Secrétariat a élaboré et lancé une trousse à outils à l’usage des Parties contractantes qui comprend les meilleures pratiques et traite les lacunes identifiées dans les connaissances en fournissant des orientations, un appui et des ressources, y compris des outils d’observation de la Terre pour mener à bien les inventaires des zones humides et faire rapport sur leur étendue : voir <https://www.ramsar.org/fr/news/nouvelle-trousse-doutils-pour-linventaire-national-des-zones-humides>. En novembre 2020, le Secrétariat a aussi ouvert des séances de formation pour les Parties contractantes, sur les inventaires des zones humides et les rapports sur l’étendue des zones humides pour soutenir la préparation de leurs rapports nationaux à la COP14. Une mise à jour des activités entreprises est fournie dans le document SC59 Doc.9, *Problèmes urgents en matière d’utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue : mise à jour des meilleures pratiques pour l’élaboration d’un Inventaire national des zones humides et autres défis*[[3]](#footnote-3)*.*

55. Concernant l’état des Sites Ramsar et autres zones humides, 58 % des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 ont indiqué que l’état de leurs Sites Ramsar n’avait pas changé, 19 % qu’il se détériorait et 20 % qu’il s’améliorait. Ces résultats sont très semblables à ceux de la COP13, où 61 % des Parties ont déclaré que l’état de leurs Sites Ramsar n’avait pas changé durant la période triennale précédente, 18 % qu’il se détériorait et 19 % qu’il s’améliorait.

56. Pour les zones humides en général, 40 % des Parties n’indiquent aucun changement dans leur état, 43 % une détérioration et 14 % une amélioration. À la COP13, 50 % des Parties ne signalaient aucun changement ; 38 % indiquaient que l’état se détériorait ; et 9 % qu’il s’améliorait.

**Objectif 9 – L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.**

* **Un plus grand nombre de politiques pour les zones humides ont été préparées mais toutes les Parties ne semblent pas encore avoir de politique ou instrument semblable en vigueur.**
* **La gouvernance de l’eau et la gestion des zones humides en tant qu’infrastructure naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau sont en amélioration constante.**
* **Les zones humides jouent un rôle d’importance critique pour l’adaptation aux changements climatiques et l’atténuation de ces changements et offrent une occasion majeure aux pays d’atteindre leurs objectifs dans le cadre de l’Accord de Paris sur les changements climatiques.**

57. Soixante-huit pour cent des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 ont signalé avoir une politique pour les zones humides ou un instrument semblable qui encourage l’utilisation rationnelle des zones humides, ce qui est une augmentation par rapport à 52 % des Parties à la COP13.Bien que le nombre de Parties ayant des politiques pour les zones humides ou des instruments semblables ait augmenté depuis la COP10, environ 12 % de toutes les Parties ayant fait rapport ne semblent pas avoir de politique de ce type en place et le nombre de Parties préparant des politiques spécifiques pour les zones humides, situé à 10 %, semble inférieur à celui de la COP13 (18 %).

58. Quarante-deux pour cent des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 ont déclaré qu’elles avaient amendé la législation existante pour refléter leurs engagements envers la Convention sur les zones humides. Ces résultats sont supérieurs à ceux qui ont été signalés à la COP13 (36 %).

59. Avec la perte continuelle des zones humides (40 % des zones humides ont disparu depuis 40 ans), la réalisation du But 1 « S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides » nécessite que les Parties contractantes continuent de prendre des mesures d’urgence pour élaborer et appliquer des politiques et/ou stratégies pour les zones humides tenant compte des problèmes des zones humides et intégrant des mesures ciblées pour les résoudre. De même, il est important que les Parties contractantes fassent plus d’efforts pour amender la législation existante afin de refléter leurs engagements envers la Convention.

60. Soixante-quinze pour cent des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 signalent que les zones humides sont considérées comme une infrastructure hydrologique naturelle intégrée dans la gestion des ressources en eau à l’échelle du bassin hydrographique (une augmentation par rapport à 63 % pour la COP13) tandis que 11 % indiquent que leur gouvernement prévoit de les intégrer.

61. Quoi qu’il en soit, il semble que les Parties ne perçoivent pas la corrélation entre cet objectif et l’intégration des zones humides dans les stratégies de gestion des ressources en eau (Objectif 1), 68 % d’entre elles ayant répondu qu’elles avaient pris des mesures pour intégrer les zones humides dans la gestion des ressources en eau.

62. Comme noté à la COP13, toutes les Parties se sont engagées, dans le cadre de leur gouvernance et de leur gestion de l’eau, à gérer les zones humides comme une infrastructure naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau à l’échelle du bassin hydrographique avant 2015. Il importe que les Parties continuent de déployer des efforts pour inclure, dans leurs activités de planification et leurs processus décisionnels, des politiques et l’application de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dans une approche écosystémique, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/bassins hydrographiques, la planification de la zone côtière et de la zone marine proche du rivage et les activités d’atténuation et/ou d’adaptation aux changements climatiques.

63. Cinquante-cinq pour cent des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 signalent avoir établi des politiques et lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides en matière d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ces changements tandis que 24 % l’ont fait de manière partielle. C’est une augmentation significative par rapport à la COP13 où 42 % des Parties avaient répondu de manière positive. Depuis la COP12, ces conclusions se sont constamment améliorées.

64. Les zones humides jouent un rôle d’importance critique pour l’adaptation aux changements climatiques et l’atténuation de ces changements et offrent une occasion majeure aux pays d’atteindre leurs objectifs dans le cadre de l’Accord de Paris sur les changements climatiques. Un rapport de synthèse[[4]](#footnote-4) de toutes les contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le registre CDN intérimaire, au 30 juillet 2021, préparé par le Secrétariat de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), a conclu que 21 % des Parties à l’Accord de Paris font référence à leurs zones humides, dans les domaines et sous‑domaines prioritaires spécifiques pour les mesures d’atténuation nationales dans les CDN.

65. Les Parties ont adopté plusieurs résolutions relatives aux changements climatiques (notamment la Résolution X.24, *Les changements climatiques et les zones humides* et la Résolution XI.14, *Les changements climatiques et les zones humides : implications pour la Convention de Ramsar sur les zones humides)* et à la prévention des catastrophes (Résolution XII.13, *Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe*) qui ont affirmé le rôle de zones humides en bonne santé pour accroître la résilience aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes, et fournir des réponses aux changements climatiques qui ne causeront pas de dommages graves aux caractéristiques écologiques des zones humides. La Résolution XII.13 encourage les Parties contractantes, s’il y a lieu, à intégrer la prévention des risques de catastrophe fondée sur les zones humides et la gestion dans les plans stratégiques nationaux et dans tous les plans et politiques pertinents ainsi que dans la gestion de l’eau et de l’environnement à tous les niveaux du gouvernement.

66. Les mesures visant à renforcer le rôle des zones humides dans l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements contribuent aussi à l’Objectif d’Aichi 10 : « D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement » ; à l’ODD 13 : « Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » ; et à la cible 13.2 : « Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales ».

**Objectif 10 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.**

* **La compilation des études de cas, la participation aux projets ou les expériences réussies sur les aspects culturels des zones humides indiquent des progrès substantiels.**

67. Quarante-cinq pour cent des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 ont indiqué avoir compilé des études de cas, participé à des projets ou à des expériences positives sur les aspects culturels des zones humides, conformément aux Résolutions VIII.19 et IX.21. En outre, 33 % de Parties supplémentaires indiquent qu’elles prévoient de le faire. Ces chiffres traduisent des progrès substantiels depuis la COP13, où 32 % des Parties ont signalé des mesures positives concernant cet indicateur.

**Objectif 11 – Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.**

* **Les progrès en matière d’évaluation des fonctions, services et avantages des zones humides sont significatifs.**

68. Le nombre de Parties contractantes ayant réalisé des évaluations des services écosystémiques des Sites Ramsar et autres zones humides n’a cessé d’augmenter, de 19 % pour la COP12 à 24 % pour la COP13 puis 32 % pour la COP14. Le pourcentage de Parties contractantes qui doivent encore réaliser des évaluations a diminué considérablement de 19 % pour la COP13 à 8 % pour la COP14.

69. Selon le « Rapport TEEB » (*Économie des écosystèmes et de la biodiversité pour l’eau et les zones humides*, 2013), les zones humides fournissent des services essentiels liés à l’eau tels que de l’eau propre pour la consommation, de l’eau pour l’agriculture, de l’eau de refroidissement pour le secteur de l’énergie et régulent la quantité d’eau (par exemple, dans le cadre de la maîtrise des crues). Toutefois, les services écosystémiques et les zones humides sont dégradés à un rythme alarmant, avec un coût économique et social énorme (par exemple, augmentation des risques d’inondation, diminution de la qualité de l’eau et incidences sur la santé, l’identité culturelle et les moyens d’existence).

70. Les zones humides sont essentielles aux efforts déployés pour réaliser les Objectifs de développement durable et, en conséquence, les efforts doivent se poursuivre pour faire en sorte que la valeur totale de l’eau et des zones humides soit reconnue et intégrée dans la prise de décisions afin de répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux.

71. Cet indicateur est aussi directement lié à l’Objectif d’Aichi 2 : « D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. » Il s’ensuit que les mesures prises par les Parties à ce sujet contribuent non seulement aux engagements envers le Plan stratégique Ramsar mais aussi envers le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB.

72. Un pourcentage semblable de Parties a répondu de manière positive pour la COP14 (32 %) et pour la COP13 (33 %), concernant la mise en œuvre de programmes ou de projets pour les zones humides qui contribuent à l’allègement de la pauvreté ou aux plans sur la sécurité alimentaire et de l’eau.

73. Les mesures prises par les Parties pour élaborer et appliquer des programmes et projets pour les zones humides, qui contribuent aux objectifs d’élimination de la pauvreté aux niveaux local et national et aux plans pour la sécurité alimentaire et de l’eau sont importantes car elles sont directement liées à l’ODD 2 : « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable » ; et à l’Objectif d’Aichi 2 : « D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté … ».

**Objectif 12 : Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.**

* **Les progrès en matière de restauration sont lents.**
* **Très peu de Parties ont commencé à mettre en œuvre les lignes directrices Ramsar relatives à l’action mondiale pour les tourbières.**

74. Soixante pour cent des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 ont indiqué avoir identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides, une légère augmentation par rapport à 54 % des Parties ayant répondu positivement à la COP13. Vingt‑trois pour cent des Parties indiquent qu’elles ont pris des mesures partielles à ce sujet et 8 % qu’elles ont prévu de prendre des mesures. Il faudra redoubler d’efforts dans la prochaine période triennale, d’autant plus que toutes les Parties auraient dû avoir identifié des sites prioritaires pour restauration et qu’au moins la moitié des Parties auraient dû avoir des projets de restauration en cours ou terminés en 2015.

75. L’application effective de projets de restauration et de remise en état s’améliore légèrement car 53 % des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 signalent une application effective de projets de restauration par rapport à 43 % des Parties à la COP13.

76. Comme noté à la COP13, les engagements et les obligations au titre de la Convention identifient clairement, comme des priorités principales, l’utilisation rationnelle et le fait d’empêcher la perte et la dégradation des zones humides. Le cadre de la Convention comprend des lignes directrices pour éviter, atténuer et compenser la perte et la dégradation des zones humides et identifie des solutions en matière de restauration des zones humides.

77. Partenaire mondial de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, le Secrétariat continue de prendre une part active dans ce programme ainsi qu’aux groupes d’étude sur le cadre et les meilleures pratiques de suivi et d’évaluation des écosystèmes aquatiques et de transition. Ces engagements ont servi de base à l’examen de l’indicateur 6.6.1 « Variation de l’étendue des écosystèmes liés à l’eau dans le temps » de l’ODD 6 pour lequel la Convention est co-responsable et des indicateurs susmentionnés de cet objectif du quatrième Plan stratégique de la Convention en tant qu’indicateurs prioritaires du cadre de suivi de la Décennie des Nations Unies. Pour marquer l’inauguration de la Décennie, le 5 juin 2021, le Secrétariat a publié trois fiches[[5]](#footnote-5) décrivant le potentiel non exploité des zones humides pour les efforts de restauration déployés par les Parties contractantes, les décideurs et les praticiens.

78. La restauration des zones humides et de leurs services liés à l’eau offre des occasions importantes de résoudre les problèmes de gestion de l’eau avec des solutions durables et rentables. L’utilisation rationnelle des zones humides, y compris la conservation et la restauration des fonctions hydrologiques, est essentielle pour maintenir une infrastructure pouvant aider à réaliser toute une gamme d’objectifs, notamment la sécurité de l’eau, la sécurité alimentaire et de l’énergie, et à assurer des moyens d’existence aux communautés locales (Rapport TEEB).

79. Les engagements et actions des Parties en matière de restauration contribuent à l’Objectif d’Aichi 15 : « D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification », l’objectif relatif à la restauration du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 qui sera finalisé à la COP15 de la CDB, et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

80. Concernant la mise en œuvre des *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières* (Résolution VIII.17), et de la Résolution XII.11, *Les tourbières, les changements climatiques et l’utilisation rationnelle*, les Parties ont indiqué à la COP14 qu’elles mettaient en œuvre les aspects suivants :

a) 16 % des Parties travaillent à la connaissance de leurs ressources en tourbières ;

b) 22 % des Parties travaillent à l’éducation et à la sensibilisation relative aux tourbières ;

c) 23 % des Parties travaillent aux instruments positifs et législatifs ;

d) 19 % des Parties travaillent à l’utilisation rationnelle des tourbières ;

e) 16 % des Parties ont des réseaux de recherche, des centres régionaux d’expertise et autres capacités institutionnelles relatives aux tourbières ;

f) 25 % des Parties sont engagées dans la coopération internationale relative aux tourbières ; et

g) 16 % des Parties soutiennent activement des projets spécifiques pour la mise en œuvre de ces aspects.

81. Ces informations démontrent un taux de mise en œuvre modéré, mais encore insuffisant, des lignes directrices adoptées à l’origine dans un cadre inclusif, il y a 20 ans, à la COP8. Quelques Parties seulement ont commencé à mettre en œuvre les Lignes directrices relatives à l’action mondiale pour les tourbières adoptées, même si le maintien de tourbières actives, accumulatrices de tourbe et la restauration des tourbières dégradées sont une priorité élevée si l’on veut que les émissions de gaz à effet de serre d’origine anthropique diminuent.

**Objectif 13 : Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains.**

* **Les progrès visant à rendre les principaux secteurs de production durables sont significatifs avec l’institutionnalisation des évaluations environnementales stratégiques (EES) et des évaluations d’impact sur l’environnement (EIE) dans les politiques, programmes et projets de développement.**

82. Le pourcentage des Parties indiquant qu’elles appliquent des EES a augmenté, de 51 % pour la COP13 à 62 % pour la COP14. Du point de vue des EIE, 89 % des Parties les appliquent par rapport à 81 % pour la COP13.

83. Il s’agit de progrès significatifs en matière d’application de mesures de sauvegarde pour les politiques, les programmes et les plans qui touchent aux zones humides et pour tout projet, dans les secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche qui pourraient avoir des effets négatifs sur les caractéristiques écologiques des zones humides.

84. Les actions des Parties relatives à ces indicateurs contribuent à l’Objectif 7 d’Aichi : « D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique ».

**But 4 : Améliorer la mise en œuvre**

**Objectif 14 : Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.**

* **Les orientations scientifiques et techniques de la Convention sont largement diffusées.**

85. Le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) a mis en œuvre ses activités selon son Plan de travail pour 2019‑2021[[6]](#footnote-6), qui a été approuvé par le Comité permanent à sa 57e Réunion, en 2019. Suivant les tâches hautement prioritaires fixées dans le plan de travail, sept outils et notes d’orientation ont été élaborés (voir Tableau 2 ci‑dessous). Tous les produits du GEST sont disponibles sur le site web de la Convention dans les trois langues (voir aussi COP14 Doc.12, *Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique*[[7]](#footnote-7)).

86. Deux webinaires ont été organisés en 2022 dans le but de diffuser et promouvoir l’utilisation des produits du GEST : *Zones humides et changement climatique*[[8]](#footnote-8), auquel ont assisté 319 participants et qui a été visionné 600 fois sur YouTube depuis le 8 septembre 2022 ; et *Zones humides et agriculture*[[9]](#footnote-9), auquel ont assisté 323 participants et qui a été visionné 182 fois sur YouTube à partir de la même date.

87. À cette date, les produits du GEST préparés durant la présente période triennale avaient été téléchargés 9419 fois depuis leur publication sur le site web, au dernier trimestre de 2021 ou au premier trimestre de 2022. Les *Perspectives mondiales des zones humides : édition spéciale* *2021* ont été les plus téléchargées, avec 8095 téléchargements (voir Tableau 2). Il y a eu une augmentation de 36,7 % des téléchargements des produits du GEST par rapport à la période triennale 2016-2018 (Tableau 3). Les produits du GEST les plus téléchargés (n’incluant pas les *Perspectives mondiales des zones humides*) sont présentés dans le Tableau 4.

88. De novembre 2018 à août 2022, il y a eu 22 772 visites individuelles sur les pages du GEST, 12 269 en anglais, 1433 en français et 9070 en espagnol. Ces visites concernent les Notes d’orientation, les Notes d’information, les Rapports techniques, les Manuels, les *Perspectives mondiales des zones humides*, la page d’accueil du GEST, les pages de ressources et de produits du GEST. Le microsite des *Perspectives mondiales des zones humides* a attiré 44 073 visites, dont 11 756, soit 26,6 %, depuis le lancement des *Perspectives mondiales des zones humides : édition spéciale 2021,* le 15 décembre 2021.

*Tableau 2. Produits du GEST pour la période triennale 2019-2021 et total des téléchargements (du dernier trimestre de 2021 jusqu’au 5 août 2022)*

|  |  |
| --- | --- |
| **Publication** | **Téléchargements** |
| Perspectives mondiales des zones humides : édition spéciale 2021 | **8 095** |
| Note d’orientation 5. Restaurer les tourbières drainées : une étape nécessaire à la réalisation des objectifs climatiques mondiaux | **197** |
| Note d’orientation 6. Transformer l’agriculture pour protéger les populations et les zones humides | **156** |
| Note d’information 11. Restauration pratique des tourbières | **147** |
| Note d’information 12. La contribution des écosystèmes de carbone bleu à l’atténuation des changements climatiques | **388** |
| Note d’information 13. Zones humides et agriculture : effets des pratiques agricoles et pistes pour la durabilité | **144** |
| Rapport technique 11. Réhumidification et restauration des tourbières : lignes directrices mondiales | **292** |

*Tableau 3. Nombre total de téléchargements pour tous les types de produits du GEST durant la période triennale 2019-2021 et changement par rapport à la période triennale 2016-2018 (n’incluant pas les Perspectives mondiales des zones humides)*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type** | **Total** | Anglais | Français | Espagnol | **Changement** |
| Notes d’orientation | **2 039** | 1 626 | 108 | 305 | **+80,6 %** |
| Notes d’information | **14 198** | 6 298 | 2 131 | 5 769 | **+25,2 %** |
| Rapports techniques | **6 120** | 5 036 | 174 | 910 | **+63,3 %** |
| Manuels Ramsar | **42 954** | 19 777 | 4 291 | 18 686 | **+33,9 %** |
| **Total** | **65 311** | **32 737** | **6 704** | **25 670** | **+36,7 %** |

*Tableau 4. Les publications du GEST les plus téléchargées (nombre total de téléchargements, n’incluant pas les Perspectives mondiales des zones humides)*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type** | **Rapport** | **Total** | Anglais | Français | Espagnol |
| Note d’information 7 | *État des zones humides du monde et des services qu’elles fournissent à l’humanité* | **9 486** | 2 863 | 1 980 | 4 643 |
| Manuel 1 | *Introduction à la Convention sur les zones humides* | **8 507** | 3 235 | 1 298 | 3 974 |
| Rapport technique 3 | *Évaluation des zones humides : Orientations sur l’estimation des avantages issus des services écosystémiques des zones humides* | **1 017** | 607 | 102 | 308 |
| Rapport technique 10**\*** | *The use of Earth Observation for wetland inventory, assessment and monitoring* | **702** | 702 | - | - |
| Note d’orientation 2 | *Intégrer les valeurs multiples des zones humides dans le processus décisionnel* | **482** | 380 | 25 | 77 |

**\*** *disponible uniquement en anglais.*

**Objectif 15 : Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention.**

* **Les Parties contractantes encouragent activement la coopération régionale dans le cadre des Initiatives régionales Ramsar (IRR).**

89. Dans le paragraphe 11 de la Résolution XIII.9, la COP13 a approuvé 19 IRR comme fonctionnant dans le cadre de la Convention jusqu’à la COP14. À la reprise de séance de sa 59e Réunion, le Comité permanent a approuvé une nouvelle IRR dans la région de la Communauté de développement de l’Afrique australe (Décision SC59/2022-09).

90. Environ 66 % des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 ont participé à l’élaboration et à l’application d’une IRR dans le cadre de la Convention. Cinq pour cent d’autres Parties ont signalé avoir élaboré ou planifié une telle initiative pour leur région. Ces réponses correspondent à celles qui ont été données à la COP13.

91. Le Comité permanent, dans la Décision SC59/2022-11, prend note de l’évaluation récapitulative des activités et des résultats des IRR actives dans la période 2019-2021, contenue dans l’Annexe 3 du document SC59 Doc.21.2 préparé par le Secrétariat pour examen, conformément au paragraphe 28 de la Résolution XIII.9.

92. Les Parties utilisent les IRR comme mécanisme régional pour promouvoir la coopération régionale, consolider les activités de CESP et renforcer la cohérence en matière de politiques. Les rapports annuels des IRR montrent qu’elles entreprennent plus de 100 projets par an sur les politiques et les activités de CESP.

**Objectif 16 : La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public.**

* **La préparation de plans de CESP au niveau national et des sites reste limitée.**
* **L’établissement et le fonctionnement des Comités nationaux Ramsar/sur les zones humides sont en déclin.**
* **Les progrès de création d’autres mécanismes pour communiquer avec les administrateurs de Sites Ramsar, les ministères et autres correspondants des AME sont lents.**
* **Les activités de la Journée mondiale des zones humides, les campagnes et les programmes de sensibilisation à l’importance des zones humides continuent de se généraliser.**

93. Des plans d’action de CESP pour les zones humides sont en place dans 35 % des Parties ayant fait rapport à la COP14 (une augmentation par rapport aux 24 % de Parties ayant fait rapport à la COP13). Cette amélioration dans la planification de la CESP au niveau national devrait contribuer à mieux axer le Programme sur les priorités principales.

94. Soixante et un pour cent des Parties ayant fait rapport à la COP14 indiquent que des mécanismes de communication sont en place pour partager les orientations et l’information sur la Convention avec les administrateurs de sites, d’autres correspondants des AME et d’autres ministères, départements et organismes. Ce chiffre, tout en étant une amélioration par rapport à 50 % des Parties ayant fait rapport à la COP13, reste préoccupant car ces mécanismes ont une importance critique pour le soutien aux administrateurs chargés de gérer des zones humides d’importance internationale, et pour mieux faire comprendre la Convention aux organismes pertinents et les inciter à mieux l’appliquer.

95. Concernant les Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides opérationnels et intersectoriels, on constate une diminution avec le temps, de 63 % à la COP12 à 49 % à la COP13 et 46 % pour la présente période du rapport. Ces chiffres sont également préoccupants car ces comités sont des outils importants permettant d’intégrer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides dans les considérations politiques nationales et de veiller à ce que le processus décisionnel tienne compte des services écologiques fournis par les zones humides. Les Objectifs 1 et 13 du Plan stratégique encouragent en particulier les Parties contractantes à inscrire les avantages des zones humides dans les politiques et plans nationaux/locaux relatifs à des secteurs clés et à renforcer le caractère durable de certains secteurs qui peuvent avoir une influence sur les zones humides.

96. Quatre-vingt-onze pour cent des Parties ayant fait rapport à la COP14 organisent dans leur pays, depuis la COP13, des activités pour la Journée mondiale des zones humides (que ce soit le 2 février ou une autre date de l’année), dirigées par les gouvernements ou par des ONG, ou en collaboration. C’est une légère augmentation par rapport à 87 % des Parties ayant fait rapport à la COP13.

97. La Journée mondiale des zones humides reste une plateforme puissante de sensibilisation aux zones humides, au niveau national. Durant la période triennale, le Secrétariat a noté une augmentation constante du nombre d’activités organisées par les Parties et autres organisations du domaine de l’environnement. Une transition vers des activités virtuelles, en particulier durant l’épidémie de COVID-19, explique le peu d’impact sur les événements enregistrés sur la carte des événements du Secrétariat, comme on le voit dans le Tableau 5 ci‑dessous. Il est souhaité que cette tendance poursuive son orientation à la hausse et que davantage de pays et d’organisations observent la Journée mondiale des zones humides, considérant son nouveau statut de Journée internationale, déclarée par l’Assemblée générale des Nations Unies en 2021.

*Tableau 5. Activités de la Journée mondiale des zones humides signalées*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Année | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
| Thème | *Les zones humides et les changements climatiques* | *Les zones humides et la biodiversité* | *Les zones humides et l’eau* | *Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’humanité et la nature* |
| Nombre d’activités signalées  *Source : Site web de la Journée mondiale des zones humides* | 1 495 | 1 595 | 1 139 | 1 591 |
| Nombre de pays participants  *Source : Site web de la Journée mondiale des zones humides* | 108 | 85 | 82 | 86 |
| Nombre de visites sur le site web de la JMZ  *Source : Google analytics* | 35 000 | 50 000 | 48 134 | 73 000 |
| Portée des réseaux sociaux  (Facebook, Twitter, Instagram et YouTube)  *Source : Meltwater* | 496 millions | 439 millions | 1,3 milliard | 3,5 milliards |

**Objectif 17 : Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024.**

* **Les contributions financières non administratives pour l’application de la Convention diminuent.**

98. Seize pour cent des Parties signalent à la COP14 qu’elles ont fourni un appui financier additionnel sous forme de contribution volontaire aux activités non administratives énumérées dans l’Annexe 3 de la Résolution XIII.2. C’est une légère diminution par rapport à 19 % à la COP13.

99. Selon les registres financiers du Secrétariat, 887 000 CHF ont été reçus pour des activités non administratives durant la période triennale 2019-2021. Les contributions volontaires des Parties contractantes (Allemagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande et Norvège) représentent 76 % du total, tandis que les contributions du secteur privé (Danone) et de fondations (Nagao Wetland Foundation) représentent 14 % et 10 % respectivement.

100. Vingt-neuf pour cent des Parties signalent à la COP14 avoir reçu un appui financier pour la gestion et la conservation de leurs zones humides de la part d’organismes d’aide au développement. C’est une légère augmentation par rapport à la COP13 (28 %).

101. Onze pour cent des Parties contractantes ayant un organisme d’aide au développement ou étant « des pays donateurs » et ayant fourni un appui à la conservation et à la gestion des zones humides dans d’autres pays déclarent avoir inclus, dans les projets de développement, des mesures de sauvegarde environnementales et l’obligation de faire des évaluations. Ce pourcentage est inchangé par rapport à la COP13.

102. Vingt-cinq pour cent des Parties signalent dans leur rapport à la COP14 qu’elles ont fourni un appui financier à l’application du Plan stratégique. C’est une légère augmentation par rapport aux chiffres signalés à la COP13 (23 %).

103. Au cours de la période triennale écoulée, le Secrétariat a lancé des appels de fonds pour les activités non administratives selon les priorités approuvées par les Parties dans l’Annexe 3 de la Résolution XIII.2, *Questions financières et budgétaires*. Le Secrétariat a également poursuivi ses appels de fonds pour le voyage des délégués à la COP14. Toutefois, le présent rapport ne comprend pas les fonds obtenus à cet effet en raison du report de la COP14 à novembre 2022. Le rapport sur les appels de fonds pour la COP14 figurera dans les prochains rapports financiers du Comité permanent.

**Objectif 18 : La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.**

* **Les mécanismes de collaboration entre les Autorités administratives Ramsar et les points focaux de l’Organisation des Nations Unies (ONU) et d’autres institutions et organismes mondiaux et régionaux devraient être renforcés.**
* **L’aide de l’ONU et d’autres institutions et organismes mondiaux et régionaux, et des Organisations internationales partenaires de la Convention, est en déclin.**

104. En ce qui concerne la coopération internationale, 41 % des Parties signalent à la COP14 que les correspondants nationaux d’autres AME sont invités à participer aux Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides et le même pourcentage de Parties signale l’existence de mécanismes de collaboration entre l’Autorité administrative Ramsar et le point focal de l’ONU et d’autres institutions et organismes mondiaux et régionaux. Pour la COP13, les résultats étaient semblables, avec 42 % des Parties qui avaient répondu positivement dans les deux cas.

105. En revanche, les rapports nationaux à la COP14 montrent que 40 % des Parties contractantes ont reçu une aide d’une institution ou d’un organisme de l’ONU au moins ou d’autres institutions et organismes mondiaux et régionaux ou des Organisations internationales partenaires de la Convention pour appliquer la Convention. Il s’agit d’une diminution par rapport à la COP13 où 47 % des Parties indiquaient avoir reçu cette assistance. Les rapports ne permettent pas de déterminer la raison de ce déclin.

**Objectif 19 : Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.**

106. Dix-huit pour cent des Parties ayant fait rapport à la COP14 ont évalué leurs besoins de formation nationaux et locaux pour appliquer la Convention. Ce résultat est semblable à celui de la COP13 où 17 % des Parties ont signalé avoir fait ces évaluations. En plus, 11 % des Parties indiquent qu’elles prévoient de le faire et 25 % ont fait des évaluations partielles.

107. Trente-sept pour cent des Parties ayant fait rapport à la COP14 ont inclus des questions relatives à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes pédagogiques officiels. Ce résultat traduit une augmentation depuis la COP13, où 20 % des Parties avaient répondu de manière positive à cet indicateur. Simultanément, 39 % des Parties ont inclus partiellement des questions relatives à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes pédagogiques officiels tandis que 7 % des Parties prévoient de le faire. Ces résultats sont semblables à ceux de la COP13.

108. Concernant la formation, 40 % des Parties ayant soumis leur rapport à la COP14 ont signalé qu’au total, 100 offres de formation ont été faites à des administrateurs de zones humides, dans des Sites Ramsar, depuis la COP13. Ce chiffre est inférieur à celui de la COP13 où 44 % des Parties avaient fait 160 offres de formation.

109. Trente-quatre pour cent des Parties ont déclaré à la COP14 avoir offert 83 possibilités de formation dans d’autres zones humides. C’est un chiffre en diminution depuis la COP13, où 44 % des Parties avaient offert 160 possibilités de formation.

**Égalité entre les sexes**

110. Selon le paragraphe 21 de la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*, 79 % des Parties ayant fait rapport à la COP14 décrivent des mesures générales ou spécifiques relatives à la participation équilibrée entre les femmes et les hommes et à l’autonomisation des femmes afin qu’elles participent aux décisions, programmes ou travaux de recherche, tandis que 29 % seulement de ceux qui ont répondu fournissent des informations ventilées par sexe, spécifiques aux activités relatives aux zones humides. Six pour cent des Parties ont signalé une absence d’information sur la participation équilibrée entre les femmes et les hommes tandis que 15 % n’ont pas répondu.

111. Le Secrétariat reste engagé envers la réalisation de l’ODD 5 « Parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et l’inscription de considérations relatives à l’égalité entre les sexes dans les activités et les réunions de la Convention.

##### 112. En février 2021, le Secrétariat a publié des lignes directrices, avec des études de cas à l’appui, pour aider les Parties contractantes à inscrire les questions relatives à l’égalité entre les sexes dans leurs travaux de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides, en soutien à la mise en œuvre de la Résolution XIII.18[[10]](#footnote-10). Il est rappelé aux Parties contractantes que les lignes directrices sont disponibles dans les trois langues, sur le site web de la Convention[[11]](#footnote-11).

113. Au cours de la période triennale, le Secrétariat a surveillé activement, pour la première fois, l’inscription de participants en fonction des sexes aux principales réunions des organes de gouvernance de la Convention. Le Tableau 6 ci‑dessous présente des données ventilées entre les sexes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Titre de la réunion** | **% Femmes** | **% Hommes** | **% pas de réponse** |
| 24e réunion du GEST | 45 | 55 |  |
| 59e Réunion du Comité permanent – Juin 2021 | 52 | 48 |  |
| Troisième Session extraordinaire de la COP – 2021 | 48 | 51 |  |
| Réunion régionale pré-COP14, Afrique | 34 | 66 |  |
| Réunion régionale pré‑COP14, Asie et Océanie | 43 | 57 |  |
| Réunion régionale pré‑COP14, Amériques | 56 | 44 |  |
| Réunion régionale pré‑COP14, Europe | 56 | 44 |  |
| 59e Réunion du Comité permanent – 2022 | 40 | 38 | 22 |

Résumé général des progrès et difficultés d’application au niveau national

114. Dans la Section 2, qui est une introduction aux rapports nationaux pour la COP14, les Parties contractantes ont fourni un résumé général des progrès et des difficultés rencontrées pour appliquer la Convention au niveau national, entre 2015 et 2018. Les conclusions principales sont résumées dans l’Annexe 2.

Moyens d’améliorer encore l’application de la Convention

115. Les résultats signalés et décrits plus haut illustrent le fait que les Parties doivent déployer des efforts soutenus dans la prochaine période triennale et prendre des mesures pour améliorer les domaines suivants : évaluation de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar ; projets contribuant à l’allègement de la pauvreté ; intégration des zones humides dans les programmes nationaux sur l’agriculture et les forêts ; fonctionnement des Comités nationaux Ramsar/sur les zones humides ; assistance financière et renforcement des capacités, afin d’atteindre les buts et objectifs du Plan stratégique, mais aussi les ODD.

116. Dans la Résolution XII.2 sur le Plan stratégique, les Parties sont encouragées à préparer des priorités nationales pour l’application du Plan. Comme noté dans le rapport, 3 % seulement des Parties ont soumis leurs objectifs nationaux au Secrétariat avant le délai du 20 janvier 2020. Pour la prochaine période triennale, chaque Partie est encouragée à établir ses propres priorités dans le cadre du Plan stratégique, à élaborer son propre plan de travail pour les appliquer, et à redoubler d’efforts en matière d’appel de fonds.

117. Les Parties sont aussi encouragées à utiliser leurs rapports nationaux comme outil pour aider à la planification nationale et pour évaluer et surveiller les progrès d’application de la Convention et préparer leurs futures priorités.

118. L’application de la Convention et du Plan stratégique contribue clairement aux processus mondiaux tels que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et à d’autres buts et objectifs pour l’environnement convenus au plan international à cet égard, dans le cadre de la CDB et de la CCNUCC. Les Parties sont encouragées à créer une synergie entre leurs efforts d’application de la Convention et les mesures qu’elles prennent pour appliquer la CDB, la Convention des Nations Unies sur les espèces migratrices, la CCNUCC, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d’autres AME régionaux et mondiaux, comme elles le jugeront approprié.

119. Le présent rapport contient des informations qui peuvent aider à faire rapport à la CDB sur l’application nationale du Plan de travail conjoint CDB/Ramsar et sur le rôle leader de la Convention de Ramsar auprès de la CDB pour les zones humides.

120. L’examen à moyen terme du Plan stratégique qui sera présenté à la COP14[[12]](#footnote-12), conformément à la Résolution XII.2, recommande des ajustements mineurs du 4e Plan stratégique pour maintenir la continuité, et l’utilisation d’annexes thématiques pour les questions émergentes, y compris la mise à jour de l’Annexe 2 une fois que le nouveau Cadre mondial de la biodiversité sera adopté.

121. Pour le 5e Plan stratégique, l’examen à moyen terme propose que des éléments fondamentaux du Plan stratégique actuel soient maintenus par souci de cohérence et de comparaison, et que les *Perspectives mondiales des zones humides* et le Rapport sur l’application au niveau mondial ainsi que des éléments externes, le nouveau Cadre mondial de la biodiversité, les Objectifs de développement durable et tous travaux futurs pertinents de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ou du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) servent à étayer le nouveau plan.

##### **Annexe 1**

##### **Tendances des indicateurs clés au fil du temps**

Lorsque les questions relatives aux indicateurs étaient raisonnablement semblables, le tableau compare les informations fournies dans les rapports nationaux à des sessions précédentes de la COP avec celles qui ont été fournies à la COP13 afin d’évaluer les progrès durant les quatre dernières périodes triennales, couvrant la période du Plan stratégique Ramsar pour 2016-2024 adopté dans la Résolution XII.2 et du Plan stratégique Ramsar pour 2009‑2015 adopté dans la Résolution X.1 (2008) ainsi que l’ajustement, pour la période triennale 2013-2015, qui figure dans la Résolution XI.3 (2012).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Augmentation / progrès |  | Stable |
|  | Faible augmentation / progrès |  | Diminution / régression |

(Adapté de l’IPBES)

| **But / Objectif du Plan stratégique** | **Indicateur** | **Pays affirmatifs à la COP 10** | **Pays affirmatifs à la COP11** | **Pays affirmatifs à la COP12** | **Pays affirmatifs à la COP13** | **Pays affirmatifs à la COP14** | **Progrès depuis la COP13** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | | | | | | | |
| **Objectif 1 – Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.**  **{1.3.2} {1.3.3}.** | 1.1 Les problèmes/avantages des zones humides ont-ils été incorporés dans d’autres stratégies et processus de planification nationaux, y compris : {1.3.2} {1.3.3} DRC 1.3.i |  |  |  |  |  |  |
| a) Politique ou stratégie nationale de gestion des zones humides |  |  |  | 62% | 65% |  |
| b) Stratégies d’élimination de la pauvreté | 46% | 36% | 39% | 30% | 31% |  |
| c) gestion des ressources en eau | 46% | 64% | 70% | 59% | 66% |  |
| d) Plans de gestion des ressources côtières et marines |  | 59% | 53% | 43% | 52% |  |
| e) Plan de gestion intégrée de la zone côtière |  |  | 35% | 46% |  |
| f) Programmes nationaux pour les forêts | 54% | 53% | 51% | 51% |  |
| g) Politiques ou mesures nationales pour l’agriculture | 41% | 47% | 48% | 44% |  |
| h) Stratégie nationale pour la biodiversité dans le cadre de la CDB | 83% | 85% | 83% | 84% |  |
| i) Politiques nationales pour l’énergie et l’exploitation minière |  |  | 29% | 31% |  |
| j) Politiques nationales pour le tourisme | 41% | 43% |  |
| k) Politiques nationales pour le développement urbain | 31% | 39% |  |
| l) Politiques nationales pour les infrastructures | 26% | 36% |  |
| m) Politiques nationales pour l’industrie | 24% | 33% |  |
| n) Politiques nationales pour l’aquaculture et les pêches | 50% | 59% |  |
| o) Plans d’action nationaux de lutte contre la pollution | 46% | 51% |  |
| p) Politiques nationales pour la gestion des eaux usées et la qualité de l’eau | 49% | 62% |  |
| **Objectif 2 – L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.** | 2.1 La quantité et la qualité de l’eau disponible pour, et requise par, les zones humides ont-elles été évaluées pour soutenir l’application des Lignes directrices pour l’attribution et la gestion de l’eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides (Résolution VIII.1, VIII.2)? 1.24. | 20% | N/A | N/A | 17% | 25% |  |
| **Objectif 3 – Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides.** | 3.2 - % des Parties signalant que le secteur privé a entrepris des activités pour la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion des zones humides. |  |  |  |  |  |  |
| a) des Sites Ramsar | N/A | 50% | 62% | 46% | 55% |  |
| b) des zones humides en général {1.10.2} DRC 1.10.ii | N/A | 50% | 60% | 41% | 45% |  |
| 3.3 - % des Parties signalant des mesures d’incitation qui encouragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides. {1.11.1} DRC 1.11.i | 41% | 54% | 50% | 52% | 54% |  |
| 3.4 - % des Parties signalant des mesures prises pour éliminer les incitations perverses qui découragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides. {1.11.2} DRC 1.11.i | 26% | 35% | 37% | 37% | 38% |  |
| **Objectif 4 – Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces.** | 4.1 - % des Parties ayant un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides. {1.9.1} DRC 1.9.i | N/A | 28% | 34% | 40% | 42% |  |
| 4.2 - % des Parties ayant des politiques ou lignes directrices nationales établies ou révisées sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes dans les zones humides. {1.9.2} DRC 1.9.iii | 34% | 22% | 36% | 26% | 42% |  |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** | | | | | | | |
| **Objectif 5 – Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace****et une gestion intégrée.** | 5.3 Combien de Sites Ramsar ont un plan de gestion opérationnel et efficace? {2.4.1} DRC 2.4.i | 25% | 83% | 86% | 84% | 88% |  |
| 5.4. Pour combien de Sites Ramsar ayant un plan de gestion, ce plan est-il appliqué? {2.4.2} | 25% | 75% | 76% | 82% | 84% |  |
| 5.9 Des évaluations de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar ont‑elles été réalisées? {2.5.1} DRC 2.5.i | 18% | 22% | 27% | 23% | 30% |  |
| **Objectif 7 – Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.** | 7.2 - % des Parties ayant signalé au Secrétariat tous les cas de changement ou de changement probable, négatif, induit par l’homme, dans les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar conformément à l’article 3.2. {2.6.2} DRC 2.6.i | 20% | 18% | 21% | 21% | 28% |  |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** | | | | | | | |
| **Objectif 8 – Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.** | 8.1 Votre pays a-t-il un inventaire national des zones humides complet? {1.1.1} DRC 1.1.i | 37% | 54% | 47% | 44% | 46% |  |
| 8.5 Les conditions\* des zones humides de votre pays ont‑elles, généralement, changé depuis la dernière période triennale? {1.1.3} |  |  |  |  |  |  |
| a) Sites Ramsar (état détérioré) | 37% | 17% | 19% | 18% | 19% |  |
| b) zones humides en général (état détérioré) | 36% | 28% | 41% | 38% | 40% |  |
| **Objectif 9 –****L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.** | 9.1 - % des Parties ayant adopté une politique nationale pour les zones humides (ou un instrument équivalent) pour promouvoir l’utilisation rationnelle des zones humides. {1.3.1} DRC 1.3.i | 40% | 51% | 55% | 52% | 68% |  |
| 9.3 Les systèmes de gouvernance et de gestion de l’eau de votre pays traitent-ils les zones humides comme une infrastructure aquatique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources d’eau à l’échelle des bassins hydrographiques? {1.7.1} {1.7.2} DRC 1.7.ii | N/A | 65% | 71% | 63% | 75% |  |
| 9.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides en matière d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ces changements? {1.7.3} {1.7.5} DRC 1.7.iii | N/A | 28% | 40% | 42% | 55% |  |
| **Objectif 10 – Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.** | 10.1 Des principes directeurs pour tenir compte des valeurs culturelles des zones humides, y compris des connaissances traditionnelles, pour la gestion efficace des sites (Résolution VIII.19) ont-ils été utilisés ou appliqués? (Action 6.1.2/ 6.1.6) | 24% | 28% | N/A | 36% | 45% |  |
| **Objectif 11 –****Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.** | 11.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar et autres zones humides a-t-elle été faite? {1.4.1} DRC 1.4.ii | 13% | 21% | 19% | 24% | 32% |  |
| 11.2 Des programmes ou projets pour les zones humides contribuant aux objectifs d’allègement de la pauvreté ou aux plans de sécurité alimentaire et de l’eau ont-ils été appliqués? {1.4.2} DRC 1.4.i | 28% | 39% | 42% | 33% | 32% |  |
| 11.3 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont‑elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides? {1.4.3} {1.4.4} DRC 1.4.iii | 43% | 57% | 61% | 45% | 53% |  |
| **Objectif 12 –****Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.** | 12.1 Avez-vous identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides? {1.8.1} DRC 1.8.i | N/A | 65% | 70% | 54% | 60% |  |
| 12.2 Des programmes, plans ou projets de restauration/remise en état des zones humides ont-ils été effectivement appliqués? {1.8.2} DRC 1.8.i | 66% | 69% | 70% | 43% | 53% |  |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** | | | | | | | |
| **Objectif 15 –****Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention.** | 15.1 Avez-vous (AA) participé à l’élaboration et à l’application d’une initiative régionale dans le cadre de la Convention? {3.2.1} DRC 3.2.i | 61% | 65% | 68% | 59% | 66% |  |
| **Objectif 16 – La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public.** | 16.1 Un (ou des) plan(s) d’action pour la CESP zones humides a-t-il (ont‑ils) été établi(s)? {4.1.1} DRC 4.1.i | 14% | 18% | 27% | 24% | 35% |  |
| a) au niveau national |
| 16.4 Avez-vous un Comité national intersectoriel Ramsar/pour les zones humides? {4.1.6} DRC 4.3.v | 45% | 54% | 63% | 49% | 46% |  |
| 16.6 Y a-t-il d’autres mécanismes de communication en place (à part un comité national) pour l’échange de lignes directrices sur l’application de Ramsar et d’autres informations entre l’Autorité administrative et : |  |  |  |  |  |  |
| a) les administrateurs de Sites Ramsar | N/A | 56% | 55% | 53% | 61% |  |
| b) d’autres correspondants nationaux d’AME | N/A | 46% | 44% | 45% | 49% |  |
| c) d’autres ministères, départements et services {4.1.7} DRC 4.1.vi | 53% | 54% | 48% | 45% | 53% |  |
| 16.7. Des activités de la Journée mondiale des zones humides mettant en valeur Ramsar (soit le 2 février, soit à un autre moment de l’année), soit gouvernementales, soit menées par des ONG, soit les deux, ont‑elles eu lieu dans votre pays depuis la COP12? {4.1.8} | 88% | 90% | 89% | 87% | 91% |  |
| 16.8. Des campagnes, programmes et projets (autres que pour la Journée mondiale des zones humides) ont-ils eu lieu depuis la COP12 pour sensibiliser à l’importance des zones humides pour l’homme et les espèces sauvages et aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides? {4.1.9} | 53% | 82% | 84% | 83% | 87% |  |
| **Objectif 17 – Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024.** | 17.2 Un autre appui financier a-t-il été fourni dans le cadre de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif? {4.2.2} DRC 4.2.i | 13% | 20% | 21% | 19% | 16% |  |
| 17.3 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d’aide au développement uniquement (« pays donateurs »)] : L’organisme a‑t-il fourni un financement pour soutenir la gestion et la conservation des zones humides dans d’autres pays? {3.3.1} DRC 3.3.i | 15% | 17% | 15% | 11% | 13% |  |
| 17.5 [Pour les Parties contractantes ayant reçu une aide au développement seulement (« pays destinataires »)] : Un appui financier a-t-il été reçu d’organismes d’aide au développement spécifiquement pour la gestion et la conservation des zones humides dans le pays? {3.3.3} | 31% | 36% | 40% | 28% | 29% |  |
| **Objectif 18 – La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.** | 18.1 - % des Parties où les correspondants nationaux d’autres AME sont invités à participer au Comité national Ramsar/pour les zones humides. {3.1.1} {3.1.2} DRC 3.1.i | 38% | 39% | 45% | 42% | 41% |  |
| 18.2 - % des Parties ayant des mécanismes en place au niveau national pour la collaboration entre l’Autorité administrative Ramsar et les correspondants de l’ONU et d’autres organismes et institutions mondiaux et régionaux. {3.1.2} {3.1.3} DRC 3.1.iv | N/A | 43% | 45% | 42% | 45% |  |
| 18.3 - % des Parties ayant reçu une aide d’un organisme ou de plusieurs organismes des Nations Unies et d’autres institutions et organismes mondiaux. {4.4.1} DRC 4.4.ii. | 51% | 44% | 47% | 40% | 43% |  |
| **Objectif 19 –****Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.** | 19.1 Une évaluation des besoins de formation aux niveaux national et local pour l’application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv & 4.1.viii | 15% | 13% | 20% | 17% | 18% |  |
| 19.3 Combien de cours de formation des administrateurs de zones humides ont-ils été organisés depuis la COP12 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv |  |  |  |  |  |  |
| a) dans les Sites Ramsar |  | 37% | 43% | 44% | 40% |  |
| b) dans d’autres zones humides | 40% | 37% | 31% | 39% | 34% |  |

# Annexe 2

# Résumé général des progrès et des difficultés d’application au niveau national

## Plus grandes réussites d’application de la Convention (A)

1. Les aspects les plus réussis de l’application de la Convention mentionnés par les Parties qui ont soumis des rapports nationaux à la COP14 comprennent :

* inscription et gestion de Sites Ramsar ;
* sensibilisation accrue aux valeurs des zones humides ;
* intégration des zones humides dans les secteurs du développement, en particulier les secteurs de l’eau et de l’agriculture ;
* préparation et validation des politiques ou stratégies nationales pour les zones humides ;
* campagnes de communication et de sensibilisation, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides ;
* politiques nouvelles et améliorées et législation plus rigoureuse pour la protection des zones humides ;
* préparation d’inventaires des zones humides ; et
* projets de restauration des zones humides.

## Plus grandes difficultés d’application de la Convention (B)

2. Les plus grandes difficultés d’application de la Convention indiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux à la COP14 comprennent le manque de constance dans la coordination, d’un point de vue interne et avec d’autres organismes (environnement, agriculture, irrigation et tourisme) pour traiter des questions relatives aux zones humides.

3. Les autres difficultés mentionnées sont les suivantes :

a) La pandémie mondiale de COVID-19 a réduit les capacités globales, et l’intérêt accordé à la conservation des zones humides a diminué. La pandémie a retardé les activités sur le terrain, entraînant parfois des perturbations majeures dans le recueil des données, les activités de conservation et le suivi à long terme. En outre, des changements dans les priorités économiques pour lutter contre la pandémie ont entraîné des retards dans le financement ou la réduction du financement.

b) Une capacité administrative insuffisante pour appliquer la Convention ; le manque de personnel et de ressources financières pour la planification de la gestion et son application continue et durable dans les zones humides.

c) Lorsque les zones humides ne sont pas une haute priorité, l’investissement du gouvernement est faible, que ce soit pour appliquer les programmes et les activités clés tels que la préparation de plans de gestion pour les Sites Ramsar et le suivi, ou pour soutenir des campagnes de sensibilisation à la protection des zones humides, le développement institutionnel et les capacités humaines pour la gestion des zones humides ou l’application de la protection des zones humides.

d) La faiblesse de l’articulation et de la coordination, entre les parties prenantes, des mesures prises pour la gestion des zones humides.

e) Une division complexe des compétences entre différentes institutions qui ralentit le processus décisionnel et le rend plus difficile.

f) Les Directives de l’UE et la législation nationale ont la priorité sur les conventions internationales.

g) Mauvaise volonté politique et faible visibilité de la Convention reflétées dans une sensibilisation limitée du public et une compréhension limitée des valeurs et avantages des zones humides et de l’importance du statut Ramsar dans les différents services gouvernementaux.

h) Des lois et politiques en conflit qui affectent la conservation des zones humides et l’utilisation rationnelle de leurs ressources; l’application des lois par les institutions gouvernementales pour traiter les problèmes dans les zones humides, y compris les Sites Ramsar, peut être faible.

i) Le manque de politiques d’habilitation pour les zones humides et de cadres juridiques pour réglementer l’utilisation durable des zones humides.

j) La modification et la dégradation des zones humides et des Sites Ramsar par la pollution, les effluents industriels et agricoles et les déchets domestiques, par le drainage des zones humides pour l’agriculture et le développement urbain et par la prolifération d’espèces exotiques envahissantes. L’opposition de secteurs clés, en particulier le secteur des mines, de l’énergie et des transports à l’intégration des zones humides dans la gestion environnementale, entrave des actions effectives pour l’utilisation rationnelle des zones humides.

k) Les lacunes dans la coordination avec d’autres conventions comme la CDB et la CCNUCC concernant les synergies relatives aux zones humides et le partage de l’information dans ces domaines.

l) Le peu de données permettant d’évaluer avec exactitude l’étendue complète des zones humides et une absence de programmes de suivi continus pour déterminer le statut et les tendances ainsi que les aspects clés des biens et services écologiques qu’elles fournissent afin de guider la prise de décisions.

m) Le régime foncier rend parfois plus difficiles la planification et l’application des mesures de restauration.

n) Les capacités techniques permettant de réaliser les évaluations des caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et autres zones humides et de surveiller leur état sont limitées, tout comme les capacités humaines pour l’application de la Convention.

o) Les plans de gestion n’ont pas réussi à donner des orientations sur la gestion des zones de conservation et en particulier à s’attaquer aux menaces qui pèsent sur les caractéristiques écologiques des sites.

p) La Convention de Ramsar utilise trois langues pour ses communications officielles, ce qui limite l’application là où d’autres langues sont utilisées.

## Priorités pour l’application future de la Convention (C)

4. Les priorités mentionnées par les Parties sont les suivantes :

a) Veiller à la coordination efficace de la mise en œuvre de la Convention au niveau national et à l’intégration de toutes les activités pertinentes.

b) Améliorer la gestion efficace des aires protégées, y compris des zones humides d’importance internationale et commencer ou continuer l’élaboration d’inventaires des zones humides, le suivi et l’évaluation des avantages des zones humides, pour générer des données et des informations afin d’étayer la planification, la gestion, la restauration et la prise de décisions.

c) Soutenir une amélioration permanente de la CESP (communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation) pour sensibiliser le grand public aux zones humides et à la conservation des ressources en eau et pour consolider le renforcement des capacités des Correspondants nationaux et des décideurs.

d) Améliorer la coordination nationale et l’application de toutes les conventions relatives à l’environnement/la biodiversité, en particulier la CDB et la Convention du patrimoine mondial.

e) Terminer la mise à jour des Stratégies nationales et Plans d’action pour la biodiversité, en tenant compte des Plans stratégiques de la CDB, de Ramsar, de la CITES et de la CMS qui contribuent à la réalisation des Objectifs d’Aichi et des ODD.

f) Inverser les tendances à la perte de types d’habitats et d’espèces menacés dans les zones humides par la protection, la gestion, la restauration et l’utilisation durable.

g) Réduire la pollution et promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau au niveau du bassin hydrographique.

h) Mener des évaluations des services écosystémiques et des impacts des changements climatiques sur les zones humides, et prendre des mesures d’adaptation et d’atténuation. Promouvoir Ramsar dans le contexte de la gestion de l’infrastructure naturelle et de la résilience, et explorer le rôle des zones humides dans l’atténuation des changements climatiques (y compris le carbone bleu, les zones humides d’eau douce), et la manière dont cela peut soutenir la gestion, l’utilisation rationnelle et la restauration continues des zones humides.

i) Renforcer la coopération régionale en matière de gestion des Sites Ramsar transfrontaliers et des bassins versants et soutenir la protection internationale des zones humides en continuant de promouvoir la recherche et la coopération bilatérales et multilatérales.

j) Mobiliser les ressources pour la gestion des zones humides (restauration, protection et amélioration).

k) Renforcer la coopération entre le secteur privé, les gouvernements, les ONG et les utilisateurs des ressources dans les communautés locales.

l) Inscrire l’utilisation rationnelle des zones humides dans les priorités nationales et garantir que les objectifs de la Convention de Ramsar soient intégrés et reflétés dans les politiques et programmes de développement nationaux pertinents, Natura 2000, les Directives de l’UE et les stratégies pour la biodiversité.

m) Améliorer l’organisation et le fonctionnement des Initiatives régionales Ramsar.

n) Appliquer des mesures stratégiques et politiques nationales pour les zones humides au niveau intersectoriel, constituer des comités intersectoriels sur les zones humides et les bassins versants et mettre en œuvre des cadres législatifs.

**Annexe 3**

**Résumé de la Section 4 des rapports nationaux : Annexe facultative sur les objectifs nationaux**

1. Trois pour cent des Parties contractantes ont soumis leurs objectifs nationaux au Secrétariat dans le délai du 20 janvier 2020. Une brève vue d’ensemble des conclusions sur la Section 4 *Annexe facultative sur les objectifs nationaux* est présentée ci‑dessous d’après la contribution de 38% des Parties qui ont rempli cette section dans leur rapport national complet à la COP13.

2. Sur les quatre buts du Plan stratégique Ramsar, les Buts 1 à 3 ont été les plus priorisés pour la COP14, comme cela avait été le cas pour la COP13. Sur les 13 Objectifs au sein des Buts 1 à 3 du Plan stratégique, les plus priorisés sont les suivants :

* L’Objectif 5 « Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée » était la plus haute priorité pour 23% des Parties qui ont répondu.
* L’Objectif 1 « Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local », l’Objectif 8 « Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides », l’Objectif 9 « L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière » et l’Objectif 18 « La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux » ont été sélectionnés par 22% des Parties.

3. Certaines des principales conclusions pour l’Objectif 5 mentionnées par les Parties sont :

* caractéristiques écologiques des zones humides évaluées ;
* restauration de sites dégradés, notamment de mangroves, promotion de la sensibilisation des communautés et participation aux pratiques de restauration ;
* préparation et mise en œuvre de plans de gestion ;
* assistance technique pour les administrateurs de sites ;
* évaluation de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar ;
* élaboration de stratégies pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides ;
* établir un Comité national Ramsar intersectoriel pour aider à améliorer la gestion des sites ;
* établir de nouvelles aires protégées importantes pour la biodiversité qui n’est pas représentée dans les aires protégées existantes ou qui court un risque important de perte ou de déclin irréversible ;
* contributions à l’application des Objectifs d’Aichi 6, 11, 12 et 14 comprenant toutes les zones humides ; et
* élaboration d’évaluations et de suivis écologiques rapides de la biodiversité.

4. Concernant les ressources disponibles, 17% des Parties ont mentionné les ressources comme « limitatives » pour les Objectifs 1, 5, 13 et 19. Sept pour cent des Parties seulement ont indiqué avoir suffisamment de ressources pour les Objectifs 2 et 8. L’identification des ressources disponibles pourrait aider les Parties contractantes à rechercher un financement additionnel pour l’application dans le cadre de mécanismes de financement appropriés. Toutefois, comme noté précédemment dans la section sur les principales réalisations depuis la COP13, pour l’Objectif 17, les contributions financières non administratives pour la mise en œuvre de la Convention déclinent et, en conséquence, les pays devront redoubler d’efforts et se doter de mécanismes d’application de leurs priorités nationales dans le cadre du Plan stratégique qui contribuent au Programme mondial pour l’environnement et aux Objectifs de développement durable.

**Annexe 4**

**Comment le Plan stratégique Ramsar soutient les ODD et les Objectifs d’Aichi**

| **Buts et objectifs de Ramsar 2016 – 2024** | | **Objectifs de développement durable : cibles des ODD liées** | **Objectifs d’Aichi pour la biodiversité 2010 - 2020** | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | |  | **Objectif d’Aichi 5** | D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. |
| **Objectif 1** | Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local | **1.b; 2.4; 6.1; 6.2; 6.5; 8.3; 8.9; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 13.2; 14.4; 14.5; 14.c; 15.9** | **Objectif d’Aichi 2** | D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. |
| **Objectif 2** | L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | **6.4; 6.5; 6.6** | **Objectif d’Aichi 7** | D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. |
| **Objectif d’Aichi 8** | D’ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l’excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n’a pas d’effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. |
| **Objectif 3** | Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides | **2.3; 2.5; 3.9; 6.3; 6.4; 6.5; 6.6; 6.a; 6.b; 8.4; 9.1; 9.5; 11.4; 11.5; 11.6; 11.7; 12.2; 12.6; 14.1; 14.2; 14.3; 14.4; 14.5; 14.7; 14.b; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4; 15.5; 15.6; 15.7** | **Objectif d’Aichi 4** | D’ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. |
| **Objectif d’Aichi 3** | D’ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales. |
| **Objectif d’Aichi 7** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 8** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 4** | Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces | **15.8** | **Objectif d’Aichi 9** | D’ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d’introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d’empêcher l’introduction et l'établissement de ces espèces. |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** | |  | **Objectif d’Aichi 11** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 5** | Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée | **6.3; 6.4; 6.5; 6.6; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 13.1; 14.2; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4** | **Objectif d’Aichi 11** | D’ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin. |
| **Objectif d’Aichi 12** | D’ici à 2020, l’extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu. |
| **Objectif d’Aichi 6** | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |
| **Objectif 6** | Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières | **6.5; 6.6; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 13.1; 14.2; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4** | **Objectif d’Aichi 11** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 10** | D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. |
| **Objectif 7** | Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. | **6.5; 6.6; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 12.4; 13.1; 14.2; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4** | **Objectif d’Aichi 12** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 5** | D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. |
| **Objectif d’Aichi 7** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 11** | Comme ci-dessus |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** | |  |  |  |
| **Objectif 8** | Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides | **6.6; 11.4; 14.5; 15.1** | **Objectif d’Aichi 14** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 18** | D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. |
| **Objectif d’Aichi 19** | D’ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées. |
| **Objectif d’Aichi 12** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 9** | L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | **1.4; 5.a; 6.5; 8.4; 11.b; 14.7; 14.c** | **Objectif d’Aichi 4** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 6** | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |
| **Objectif d’Aichi 7** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 10** | Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. | **2.3; 2.5; 5.5; 5.a; 6.b; 12.8; 15.c** | **Objectif d’Aichi 18** | D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. |
| **Objectif 11** | Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés | **1.5; 14.7; 15.9** | **Objectif d’Aichi 13** | D’ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d’élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d’autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique |
| **Objectif d’Aichi 1** | D’ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu’ils peuvent prendre pour la conserver et l’utiliser de manière durable. |
| **Objectif d’Aichi 2** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 14** | D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. |
| **Objectif 12** | Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements | **6.6; 14.2; 14.4; 15.1; 15.2; 15.3** | **Objectif d’Aichi 15** | D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. |
| **Objectif d’Aichi 14** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 13** | Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains | **1.b; 2.4; 6.5; 8.3; 8.9; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 12b; 13.2; 14.4; 14.5; 14.c; 15.9** | **Objectif d’Aichi 6** | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |
| **Objectif d’Aichi 7** | D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. |
| ***But opérationnel*** | |  | | |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** | |  |  |  |
| **Objectif 14** | Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. | **9.5; 9.a; 14.3; 14.4; 14.5; 17.6** | **Objectif d’Aichi 19** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 15** | Les Initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention | **1.b; 2.5; 6.5; 6.6; 9.1; 11.a; 14.2; 15.1; 17.6; 17.7; 17.9** |  |  |
| **Objectif 16** | La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public. | **2.4; 4.7; 4.a; 6.a; 11.3; 13.1; 13.3; 15.7; 17.9** | **Objectif d’Aichi 1** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 18** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 17** | Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 | **9.a; 10.6; 15.a; 15.b; 17.3** | **Objectif d’Aichi 20** | D’ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l’objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. |
| **Objectif 18** | La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux | **1.b; 2.5; 6.5; 6.6; 6.a; 10.6; 12.4; 14.5; 14.c; 15.1; 15.6; 16.8; 17.6; 17.7; 17.9** |  |  |
| **Objectif 19** | Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré | **2.4; 6.a; 11.3; 13.1; 13.3; 15.c; 17.9** | **Objectif d’Aichi 17** | D’ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu’instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d’action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. |
| **Objectif d’Aichi 1** | Comme ci-dessus |

1. Environmental Conventions Index. Centre for Governance and Sustainability. Escobar-Pemberthy and Ivanova 2020. John W. McCormack Graduate School of Policy and Global Studies, University of Massachusetts Boston. [↑](#footnote-ref-1)
2. COP14 Doc.10 Rev.1 *Rapport du Secrétariat conformément à l’article 8.2 sur la Liste des zones humides d’importance internationale*, <https://www.ramsar.org/fr/document/cop14-doc10-rev1-rapport-du-secretariat-conformement-a-larticle-82-sur-la-liste-des-zones>. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/sc59-doc9-problemes-urgents-en-matiere-dutilisation-rationnelle-des-zones-humides-devant>. [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_08F.pdf>. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir <https://www.ramsar.org/fr/news/la-restauration-des-zones-humides-dans-le-cadre-de-la-decennie-des-nations-unies-pour-la>. [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/plan-de-travail-du-groupe-devaluation-scientifique-et-technique-pour-2019-2021>. [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/cop14-doc12-rapport-du-president-du-groupe-devaluation-scientifique-et-technique>. [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir <https://www.ramsar.org/fr/ressources/webinaire-zones-humides-et-changement-climatique>. [↑](#footnote-ref-8)
9. Voir <https://www.ramsar.org/fr/ressources/webinaire-zones-humides-et-agriculture>. [↑](#footnote-ref-9)
10. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/orientations-sur-lintegration-des-questions-de-genre-dans-le-contexte-de-la-convention-de>. [↑](#footnote-ref-10)
11. Voir <https://www.ramsar.org/fr/ressources/webinaire-de-formation-integrer-les-questions-de-genre-dans-le-contexte-de-la-convention>. [↑](#footnote-ref-11)
12. Voir document COP14 Doc.18.4, *Examen du quatrième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, ajouts pour la période entre la COP14 et la COP15 et éléments fondamentaux pour le cinquième Plan stratégique* :<https://www.ramsar.org/fr/document/cop14-doc184-projet-de-resolution-sur-lexamen-du-quatrieme-plan-strategique-de-la>. [↑](#footnote-ref-12)